



**DECISION N° 2020-03
PORTANT COMPOSITION DU DIRECTOIRE**

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6141-1, L. 6143-7-5 et D.6143-35-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté en date 11 août 2015 de la directrice du centre nationale de gestion, nommant Monsieur Didier HOTTE directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;
- Vu le règlement intérieur du directoire du groupe hospitalier Paul Guiraud ;
- Vu les décisions n°2015-82 en date du 13 octobre 2015 et n°2017-42 en date du 1^{er} septembre 2017, portant composition du directoire ;
- Vu la proposition du président de la commission médicale d'établissement en date du 7 janvier 2020 afin de remplacer les Docteurs Renaud ESPAZE, Jean FERRANDI et Jean-Louis LAVAUD dont les mandats de membre du directoire sont arrivés à échéance;

- DECIDE -

Article 1

A compter du 7 janvier 2020, Messieurs les Docteurs JEAN FERRANDI et Jean-Louis LAVAUD sont renouvelés dans leur fonction de membre du directoire et Monsieur Ivan GASMAN est nommé membre du directoire.

La composition du directoire est modifiée comme suit :

Sont membres de droit :

- Monsieur Didier HOTTE, Directeur, Président du directoire ;
- Monsieur le Docteur Bernard LACHAUX, Président de la commission médicale d'établissement, Vice-Président du directoire ;
- Madame Nadine MALAVERGNE, Présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Sont membres nommés par Monsieur Didier HOTTE:

- Madame le Docteur Valérie CERBONESCHI, Praticien hospitalier, chef du pôle Clamart
- Monsieur le Docteur Jean FERRANDI, Praticien hospitalier, chef du pôle 94 G 15,
- Monsieur le Docteur Ivan GASMAN, Praticien hospitalier, chef du pôle UMD - USIP
- Monsieur le Docteur Jean-Louis LAVAUD, Praticien hospitalier, chef du pôle 94 G 10

Article 2

La durée du mandat des membres nommés est de quatre ans. Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur, ainsi que dans le cas où le titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquels il était membre du directoire.

Le mandat des membres médicaux prend également fin en cas de changement du président de la commission médicale d'établissement.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le 7 janvier 2020

Le directeur



Didier HOTTE